



Paris, le 07 AOUT 2015

**CABINET
DE LA GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE
LE DIRECTEUR DU CABINET**

**La garde des sceaux,
ministre de la justice**

au

**Bureau national
du collectif CGT insertion probation**

OBJET : Interpellation d'une personne placée sous main de justice aux abords du service pénitentiaire d'insertion et de probation de Nantes

N/R E F : 201510027325

Votre courrier relatif aux circonstances de l'arrestation, le 23 avril 2015, d'une personne placée sous main de justice suivie par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de Nantes aux abords immédiats de ses locaux, a retenu toute mon attention.

Il résulte des éléments qui ont pu m'être communiqués par le procureur général près la cour d'appel de Rennes, que l'incident évoqué – qui demeure à ma connaissance isolé – a été immédiatement porté, par la directrice du SPIP, à la connaissance du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nantes, lequel a pris toutes mesures de nature à en prévenir le renouvellement. Ainsi, les instructions du parquet tendant à ce qu'il ne soit pas procédé à des interpellations à proximité des locaux du SPIP ont été rappelées à l'ensemble des chefs des services d'enquête du ressort dès le 12 mai 2015, dans la perspective de concilier l'efficacité des investigations avec la sérénité et la sécurité qui doivent présider à l'exercice des fonctions des personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation..

./

Les procureurs de la République veillent, dans l'exercice de la mission de direction de la police judiciaire qui leur incombe en vertu de l'article 12 du code de procédure pénale, à prendre pleinement en considération les impératifs liés aux mission des SPIP, essentiels au bon fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation et plus généralement, de la justice pénale.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by 'C' and 'H'.

Alain CHRISTNACHT